



L'enquête publique,
au cœur des projets

Nouveauté au 1^{er} janvier 2017 :

L'enquête publique « dématérialisée »

Un rendez-vous à ne
pas manquer !



L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle a modifié de nombreuses dispositions de la partie législative du code de l'environnement relatives à l'enquête publique, dont la **prise en compte obligatoire de la généralisation de l'usage de la voie dématérialisée**.

EN SAVOIR PLUS ?

Ne tardez plus à vous procurer le **dossier spécial** édité par la CNCE : **bulletin « L'enquête publique » n° 83, unique réflexion et contribution à la mise en œuvre de la dématérialisation de l'enquête publique et à la consultation du public par voie électronique !**

Ce dossier, à destination tant des commissaires enquêteurs que des maîtres d'ouvrages et autorités organisatrices de l'enquête publique, propose, en s'appuyant sur plus d'une centaine d'expériences recensées : un état des lieux (*accès dématérialisé aux dossiers, adresses courriel, registre électronique*), des réflexions et commentaires sur les « apports » de ce moyen supplémentaire de participation et aussi des **précautions et préconisations de mise en œuvre**, pour l'ensemble des « acteurs » de l'enquête.

Le bulletin 83 - 52 pages - peut être commandé auprès du secrétariat de la CNCE

(cnce2@cnce.fr) au prix public de **15 € net** y compris frais d'envoi

Abonnement pour trois numéros par an : 40€

